

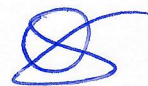
DECRET D/2022/ 0563 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/058/PRG/CNRD/SGG du 25 janvier 2022 portant attributions et organisation du ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
Vu le Décret D/2022/0351/PRG/CNRD/SGG du 16 juillet 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Financement de l'Education ;
Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant modification de la Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :



Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Inspecteur Régional de l'Education de Faranah :** Monsieur **Georges Kpaka GUILAVOGUI**, matricule 193330X, ancien Directeur Préfectoral de l'Education de Mandiana, en remplacement de **Monsieur Famoro KEITA**, matricule 190312F, mis à la disposition du cabinet.
2. **Directeur Préfectoral de l'Education de Téliélé :** Monsieur **Ibrahima CISSE**, matricule 193824N, précédemment Chef Section Pédagogique de la Direction Préfectorale de l'Education de Téliélé, en remplacement de Monsieur **Mamady CONDE**, matricule 217249D, mis à la disposition du cabinet.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 DEC 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA